

Bruxelles, le 23 septembre 2021  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0291(COD)**

---

---

**12183/21  
ADD 1**

**MI 695  
ECO 101  
ENT 154  
IA 155  
IND 252  
TELECOM 349  
CODEC 1251  
CONSOM 200**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 septembre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 547 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 547 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2021) 547 final - ANNEXE



Bruxelles, le 23.9.2021  
COM(2021) 547 final

ANNEX

## ANNEXE

**de la proposition de directive**

**du Parlement européen et du Conseil**

**modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques**

{SEC(2021) 318 final} - {SWD(2021) 244 final} - {SWD(2021) 245 final} -  
{SWD(2021) 246 final}

## ANNEXE

### «ANNEXE I bis

Spécifications et informations relatives à la charge applicable à certaines catégories ou classes d'équipements radioélectriques

#### PARTIE I

##### SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX CAPACITÉS DE CHARGEMENT

1. Les téléphones mobiles, tablettes, appareils photographiques numériques, casques d'écoute, casques-micro, consoles de jeux vidéo portatives et haut-parleurs portatifs, dans la mesure où ils peuvent être rechargés au moyen d'un câble, doivent:
  - a) être équipés du connecteur USB Type-C, tel que décrit dans la norme EN IEC 62680-1-3: 2021 «Interfaces de bus universel en série pour les données et l'alimentation électrique – Partie 1-3: Composants communs – Spécification des câbles et connecteurs USB Type-C™, qui doit rester accessible et opérationnel à tout moment;
  - b) pouvoir, dans le cas d'une puissance de charge inférieure à 60 watts, être chargés au moyen de câbles conformes à la norme EN IEC 62680-1-3: 2021 «Interfaces de bus universel en série pour les données et l'alimentation électrique – Partie 1-3: Composants communs – Spécification des câbles et connecteurs USB Type-C™.
  
2. Les téléphones mobiles, tablettes, appareils photographiques numériques, casques d'écoute, casques-micro, consoles de jeux vidéo portatives et haut-parleurs portatifs, dans la mesure où ils peuvent être rechargés au moyen d'un câble à des tensions supérieures à 5 volts ou à des courants supérieurs à 3 ampères ou à une puissance supérieure à 15 watts, doivent:
  - a) intégrer la technologie d'alimentation électrique par port USB (USB Power Delivery), telle que décrite dans la norme EN IEC 62680-1-2: 2021 «Interfaces de bus universel en série pour les données et l'alimentation électrique – Partie 1-2: Composants communs – Spécification de l'alimentation électrique par port USB»;
  - b) garantir que tout protocole de charge supplémentaire permette la pleine fonctionnalité de l'alimentation électrique par port USB visée au point a).

#### PARTIE II

##### INFORMATIONS SUR LES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX CAPACITÉS DE CHARGEMENT

Dans le cas d'équipements radioélectriques relevant du champ d'application de l'article 3, paragraphe 4, premier alinéa, les informations suivantes sont indiquées sous forme imprimée

sur l'emballage ou, en l'absence d'emballage, sur une étiquette accompagnant l'équipement radioélectrique, à condition que l'étiquette soit visible:

- a) une description des exigences en matière de puissance des dispositifs de recharge filaires pouvant être utilisés avec l'équipement radioélectrique en question, y compris la puissance maximale requise pour recharger l'équipement radioélectrique exprimée en watts, au moyen du texte suivant: «La puissance minimale fournie par le chargeur doit être égale ou supérieure à [xx] watts». Le nombre de watts devrait exprimer la puissance maximale requise par l'équipement radioélectrique;
- b) une description des spécifications en ce qui concerne les capacités de chargement des équipements radioélectriques, dans la mesure où ils peuvent être rechargés au moyen d'un câble à des tensions supérieures à 5 volts ou à des courants supérieurs à 3 ampères ou à des puissances supérieures à 15 watts, y compris une indication que les équipements radioélectriques prennent en charge le protocole de charge USB Power Delivery, au moyen de la mention «charge rapide par alimentation électrique par port USB», et une indication de tout autre protocole de charge pris en charge au moyen de l'affichage du nom du protocole en question en format texte.

Les informations sont rédigées dans une langue aisément compréhensible par les utilisateurs finals, selon ce qui est déterminé par l'État membre concerné, et sont claires, compréhensibles et intelligibles.»